

# REGLEMENT

## ARTICLE 1 : LES PRIX DE L'ASTEE

---

Il est créé deux Prix de l'Astee destinés aux auteurs de thèse dans les domaines de compétence des différentes Commissions scientifiques et techniques de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'environnement (Astee) :

- \* Assainissement : eaux usées et eaux pluviales (collecte et épuration, réseaux, matériaux)
- \* Eau potable : prélèvements, traitements, réseaux, matériaux
- \* Ressources en eau et milieux aquatiques, côtiers et continentaux
- \* Déchets et propreté : collecte et traitements des déchets ménagers et déchets de petits chantiers, économie circulaire

et d'une façon générale, dédié à la protection de l'environnement.

L'objectif des Prix de l'Astee est de mettre en valeur des travaux se situant à l'interface de l'acquisition de nouvelles connaissances et du développement des techniques. Au-delà de leur qualité académique, les travaux doivent se situer clairement à cette interface.

Les thèses mettant en œuvre une approche globale et pluridisciplinaire autour de l'un des thèmes ci-dessus sont particulièrement appréciées.

Pour l'édition des Prix 2019, les thèses prises en compte sont celles soutenues entre le 1er septembre 2017 et le 31 décembre 2018.

Sauf le cas de candidatures infructueuses, il est décerné deux Prix dotés chacun de 3 000 euros. Chaque prix est attribué à un seul candidat.

Le candidat autorise l'Astee à diffuser les résultats dans ses publications et sur son site web.

## ARTICLE 2 : LE JURY

---

Le jury chargé de l'expertise des candidatures est désigné par les organes de délibération de l'Astee.

Il est constitué d'au moins 8 membres appartenant au Conseil d'Administration ou au Comité de la Recherche de l'association et peut s'adjoindre en tant que de besoin des experts français ou étrangers membres ou non de l'ASTEE.

Le jury est présidé par la Présidente du Comité de la Recherche de l'Astee.

Le jury, en fonction de la qualité des travaux qui lui sont soumis, peut décider de la non-remise de l'un, ou des deux Prix. Après délibération, le jury soumet sa décision au Conseil d'Administration pour validation. La présidente du Comité de la Recherche informe alors toutes les candidates et tous les candidats de la décision du jury.

## ARTICLE 3 : LES CANDIDATURES ET LES CANDIDATS

---

### 3-1- CANDIDATURES

Toute personne, quelle que soit sa nationalité, ayant présenté une thèse de doctorat dans un établissement français habilité (Université ou Grande Ecole) et ayant été admise au grade de Docteur dans la période concernée par les Prix, peut être candidate.

Le dossier de candidature est constitué de :

Pièces à fournir	Format	Date limite
Fiche de candidature remplie et signée	numérique	<b>15 janvier 2019</b>
Court CV du candidat		
Liste des publications significatives faites sur le sujet de la thèse		
Note de présentation par le directeur de thèse, accompagnée de ses commentaires		
Résumé de la thèse		
Texte complet du mémoire de thèse fourni en 2 exemplaires	papier et numérique	

L'ensemble des pièces constituant le dossier de candidature seront rédigées en français.

Toute candidature incomplète ou rédigée dans une langue autre que le français pourra se voir refusée. Pour les envois électroniques, les fichiers sont à adresser à [prixastee@astee.org](mailto:prixastee@astee.org). Seule la réception d'un accusé de réception par cette adresse vaudra enregistrement de la candidature.

En ce qui concerne les mémoires en format papier, le cachet de la Poste fera foi.

Enfin, le jury se réserve le droit de demander des exemplaires supplémentaires du mémoire de thèse. Les Prix sont décernés sur la base du mémoire de thèse rédigé en langue française ou anglaise (hors résumé, dont au moins une version devra être en français ou en anglais).

### 3-2- ENGAGEMENTS

Les candidats, au moment de la remise du dossier, s'engagent :

- \* s'ils sont récompensés, à venir personnellement présenter leurs travaux lors du 98<sup>ème</sup> congrès de l'Astee qui se déroulera à Saumur du 4 au 7 juin 2018, à y recevoir leur prix et à permettre à l'Astee de mentionner leur nom, publier leur photo ainsi qu'un résumé de leur thèse ;
- \* dans tous les cas, à permettre à l'Astee de mettre sur son site le résumé de la thèse qui lui a été communiqué.

Les candidats indiquent en outre si leurs travaux ont déjà été primés ou s'ils concourent parallèlement à un Prix d'un autre organisme.

Dès l'envoi de l'acte de leur candidature, les candidats s'engagent à publier au moins un article portant sur leurs travaux dans la revue éditée par l'Astee *Techniques Sciences Méthodes (TSM)*. Cet engagement est levé pour tout candidat non lauréat dès l'annonce des résultats des Prix.

Les publications antérieures concernant les travaux objets de la thèse proposée, quelle que soit leur langue, sont jointes au dossier.

#### ARTICLE 4 : SOUTIEN FINANCIER

---

Les Prix de l'Astee peut bénéficier de soutien financier de toute personne morale publique ou privée dont l'activité entre dans l'objet social de l'Astee. Son nom est officiellement associé à celui de l'Astee si elle apporte plus des 2/3 du financement de l'ensemble des Prix et sous réserve d'acceptation des organes de délibération de l'association.

Si elle n'est pas représentée au Conseil d'Administration de l'Astee, celui-ci lui demande de désigner un expert qui la représente et participe aux réunions ainsi qu'aux délibérations du jury avec voix consultative.

Les candidatures des salariés de la personne morale, des auteurs de thèse ayant réalisé leurs travaux dans ses laboratoires ou dans le cadre d'un contrat avec elle, ne sont pas recevables.